

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-201712-143

Du 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Ribes, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Alain REYNOUARD, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Geneviève CHASTAGNIER, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Eric BOISSIN, Françoise GALLET, François COULANGE, Serge LUTAUD, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, Marie Thérèse MORFIN, Alain GIBERT, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Jean Louis MOURARET, Francis CHABANE, Luc PARMENTIER, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Jérôme MONTEREMAL, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Ont participé : Maurice AUGIER (suppléant de Laboule), Christian BROUSSE (suppléant de Planzolles),

Pouvoirs : Alain MAHEY (pouvoir de Gladie LACOUR), Chantal THERAUBE (pouvoir de Albert MOZZATTI), Jean Paul ROBERT (Aurélié CORRAO),

Excusée : Marie Christine DETE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 32

Pouvoirs : 5

Date de la convocation : 8 décembre 2017

A été élu secrétaire : Régine LEMESRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : PLUI : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Président rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur son territoire.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Président ajoute qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit également avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes membres.

Il précise que les orientations générales du PADD sont le fruit d'un travail participatif avec la commission PLUi, que le document a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires, en pièce jointe du compte rendu de la commission PLUi du 16 octobre 2017 et que ces orientations ont fait l'objet d'ajustements mineurs suite aux trois réunions publiques et à la présentation au comité de pilotage le 04 décembre 2017.

Les orientations générales du PADD, adressées avec la convocation à la présente séance, s'articulent autour de sept thématiques.

Les orientations générales du PADD sont exposées ainsi :

Urbanisme / habitat / aménagement du territoire / patrimoine bâti :

Assurer une production de logements neufs équilibrée à l'échelle intercommunale ;

Tendre vers un « cœur de territoire » structuré qui rayonnera sur l'ensemble du secteur ;

Concilier économie de l'espace et qualité résidentielle ;

Encadrer la densification et diversifier les modes d'habiter ;

Rajeunir la population et rendre le marché en accession plus abordable pour les jeunes ménages ;

Mettre en valeur le patrimoine bâti qui forge l'identité du territoire.

Développement économique du territoire :

Tendre vers une offre « d'équilibre » entre les zones d'activités économiques (ZAE) et la revitalisation des centres-bourgs du cœur de territoire ;

Maintenir et favoriser le lien social dans « l'arrière-pays » ;

Un impératif : L'aménagement numérique du territoire ;

*Adopter une position dynamique sur l'agriculture et la sylviculture (PLUi pas uniquement axé sur la préservation) : Reconquête agricole, développement de la filière bois, circuits courts ... ;
Affirmer la spécificité touristique du territoire.*

Les équipements collectifs :

Engager un programme d'équipements collectifs cohérent à l'échelle du cœur de territoire et assurer le maintien du statut de « bourg relais » de Valgorge.

Les déplacements et les transports :

*Développer un réseau de voies « douces » et des connexions aux « voies vertes » voisines ;
Encourager et inciter les nouveaux usages de la voiture.*

L'environnement et le paysage :

*Respecter les grands équilibres environnementaux et les ressources naturelles ;
Assurer une gestion responsable de la ressource en eau ;
Préserver les continuités écologiques ;
Valoriser le patrimoine paysager naturel et bâti.*

Les risques naturels :

Appliquer les dispositions réglementaires et aménager le territoire en conséquence.

Les énergies renouvelables :

*Contribuer à la réussite de la démarche TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) ;
Objectif 2050 : Territoire à énergie positive.*

Suite aux interventions, le Président acte que le débat a porté sur :

- La définition du nombre de logements neufs à produire dans le cadre du PLUi et l'importance de suivre les orientations qui seront définies dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en cours d'élaboration à l'échelle du Pays de l'Ardèche Méridionale ;
- La nécessité d'inscrire le rôle structurant en matière touristique des chemins de grandes randonnées ;
- La protection des anciens ouvrages réalisés dans les cours d'eau ainsi que la préservation du patrimoine naturel et géologique des rivières.
- La localisation du futur collège/gymnase à inscrire dans le PLUi suite à la décision du Département ;
- La localisation de la future déchetterie ;
- La nature des équipements publics à développer sur le secteur de la Raze ;
- La problématique de la prolifération du sanglier et l'impact sur l'agriculture ;
- L'opportunité d'encourager l'agri-tourisme sur le territoire intercommunal ;
- La nécessité de prendre en compte le vieillissement de la population dans le PLUi ;
- La reconquête et la revitalisation des centres-bourgs ;

Le conseil communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le document intitulé « orientations générales du PADD » et daté du 08 décembre 2017.

La délibération sera transmise aux communes membres pour servir de base à un débat en conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président,
Alain MAHEY,**

